

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2024

24-153 Octroi de contrat – Système de diffusion d’alertes réseau	3
24-154 Approbation - États financiers intérimaires au 31 juillet 2024	4
24-155 Approbation des comptes – Août 2024	5
24-156 Diesel.....	5
24-157 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 18-09-2024.....	6
24-158 Programme des immobilisations 2025 - 2034.....	6
24-159 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2025	7
24-160 Adoption du plan des effectifs 2025.....	8
24-161 Budget 2025	9
24-162 Ouverture d’un nouveau dépositaire	11
24-163 Suivi de projets	11
24-164 Suivi de l’état de la flotte	12
24-165 Suivi des affaires juridiques	13
24-166 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d’actions	14
24-167 Date et lieu de la prochaine séance.....	14

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 octobre 2024 à 12h00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Marc Bouchard ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Madame Lisa Simard, directrice de la maintenance et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Claude Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en reportant le point 4. « *Octroi de contrat – Chargeur d'autobus électriques* » au prochain conseil d'administration.

Puis, en cours de séance ordinaire du conseil d'administration :

Proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le point 9. « *Achalandage* » de l'ordre du jour soit lui aussi différé au prochain conseil d'administration.

M. Claude Bouchard soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Claude Bouchard soumet ensuite le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-153 Octroi de contrat – Système de diffusion d’alertes réseau

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a défini une grande orientation, lors de son processus de planification stratégique 2023-2032, soit d’améliorer l’expérience de transport de ses usagers;

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure d’informer ses usagers des perturbations qui arrivent sur son réseau, le plus efficacement possible;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi entreprendre en 2024 une première phase qui permettra d’alerter les usagers des perturbations réseau, via l’application mobile « Transit » et via son service SMS;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit renouveler son système d’aide à l’exploitation (SAE) au courant de l’année 2025;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite alors entreprendre une phase II en 2025 qui permettra de donner les détails précis des détours réseau avec les fonctionnalités de son nouveau SAE;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a des contrats en cours avec l’entreprise CIVILIA pour la production du flux de données GTFS-RT et pour son service SMS (résolutions n° 19-166, 21-014, 21-015, 22-060 et 22-61);

CONSIDÉRANT que cette entreprise a aussi développé un tel service pour la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux sont hors budget, d’où la présentation de ce dossier au présent conseil d’administration;

CONSIDÉRANT que l’offre de services de l’entreprise CIVILIA est de 6 000\$, plus taxes, pour les coûts d’implantation, et de 640 \$ par mois, plus taxes, pour une période de minimal de 12 mois;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; D’OCTROYER à la société Groupe Civilia inc., faisant affaires sous le nom et la raison sociale « CIVILIA », un contrat initial de 12 mois

(1 an) au coût de 12 110 \$, plus taxes, pour l'acquisition d'un système de diffusion d'alertes réseau, conformément à la soumission no. 5063, présentée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-154 Approbation - États financiers intérimaires au 31 juillet 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juillet 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin et de juillet 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 18 octobre 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 juillet 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-155 Approbation des comptes – Août 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'août 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-156 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-157 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 18-09-2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 18 septembre 2024;

DE NOTER la révision, en amont, dudit document par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-158 Programme des immobilisations 2025 - 2034

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2025 à 2034 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de manière générale tout élément en lien avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

24-159 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2025

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les hausses déjà adoptées par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 (résolutions no. 24-101 et 24-115);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis*

sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QU'hormis quant aux hausses déjà statuées cette année suivant entre autres les résolutions no. 24-101 et 24-115, la *Grille tarifaire 2024-2025* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours, ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2024-2025*, à permettre tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-160 Adoption du plan des effectifs 2025

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder à la planification annuelle de ses besoins de main-d'œuvre en prévision de l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact sur les besoins de main-d'œuvre, tant au niveau des ressources additionnelles déjà planifiées pour 2025 que des requis que la Société de transport du Saguenay souhaite rencontrer au cours des prochaines années, dont le présent plan des effectifs tient compte;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2025 et la structure administrative actualisée en découlant, tels que présentés aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan d'effectifs et/ou la structure administrative actualisée en découlant;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-161 Budget 2025

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années, dont le présent budget tient compte;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû encore composer, en 2024, avec une hausse générale de ses dépenses, vu notamment l'importante hausse des coûts d'entretien de sa flotte vieillissante;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée régulièrement;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2025 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors d'une rencontre prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT le plan des immobilisations 2025-2034 déposé comportant des investissements importants en 2025;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2025 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2025 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget;

DE PRENDRE ACTE dudit programme des immobilisations 2025-2034 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034, déjà adopté;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs sommaires 2025 se retrouvant à même le budget et la structure administrative actualisée en découlant soient, et ils sont par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien notamment avec les susdits budget, tarifs, plan des immobilisations, structure administrative et/ou plan des effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-162 Ouverture d'un nouveau dépositaire

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire affaire avec des entreprises de la ville de Saguenay pour permettre à sa clientèle de recharger leur carte Accès ou d'acheter des titres de transport;

CONSIDÉRANT que l'ancien dépositaire situé au Couche-Tard de la rue St-Hubert, à Jonquière, a fermé ses portes dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a donc plus de dépositaire situé à proximité dans ce secteur, outre celui du Cégep de Jonquière, sachant pourtant ce secteur densifié;

CONSIDÉRANT la demande d'un propriétaire Jean Coutu d'ouvrir un dépositaire dans leur entreprise, aux conditions de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau dépositaire à l'intérieur de la pharmacie Jean Coutu située au 2616, rue St-Hubert, Jonquière, G7X 8S3;

D'AUTORISER le directeur général à mandater tous professionnels avocats ou notaires afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la mise à jour d'un protocole d'entente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-163 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets d'installation des abribus, sur le nouveau service de transport à la demande à Jonquière, sur le

déroulement en cours de la refonte du réseau prévu à la planification stratégique (Jonquière et Chicoutimi-Nord, à venir) et quant à l'état d'avancement du programme d'électrification.

24-164 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116, 24-118 et 24-137);

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a demandé l'intervention d'un expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), soit M. Serge Jolin, lequel possède une expérience de plus de 40 ans dans différents domaines entourant la gestion de parc d'autobus, la gestion de projets et les opérations de transport, le tout afin d'obtenir de ce dernier un diagnostic complet de la situation concernant l'état de la flotte de la Société de transport du Saguenay ainsi que ses recommandations conséquentes quant aux interventions à réaliser et à prioriser pour améliorer à court, moyen et long terme ledit état de la flotte et sa gestion;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif fait séance tenante en plénière par l'expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), M. Serge Jolin, ainsi que des avis, constats et recommandations formulés par lui à cet effet à la demande de la Société de transport du Saguenay, ainsi que de l'état de situation verbal exposé au même effet, au fur et à mesure de ladite présentation, par M. Frédéric Michel, directeur général et par Mme Lisa Simard, directrice de la maintenance, portant notamment sur le budget, les événements spéciaux, les véhicules usagés, les bris, la conformité, les diagnostics internes, la main-d'œuvre, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à réaliser toutes dépenses nécessaires en lien avec lesdits avis, constats et recommandations formulés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite gestion de la flotte, notamment quant au mandat déjà donné audit expert, M. Serge Jolin (via l'ATUQ);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-165 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier et le directeur général desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la

mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-166 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'actions

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056 et 24-107, du rapport du directeur général informant les administrateurs que l'échéancier de quelques moyens ont été décalé pour permettre aux directions de prendre le temps de bien mettre en place certaines recommandations, vu la charge monopolisante éprouvée durant l'année courante en lien avec le déploiement de la planification stratégique (transport à la demande à La Baie, à Jonquière et éventuellement à Chicoutimi-Nord et la refonte du réseau de Jonquière), affectant l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard;

DE PRENDRE ACTE que le plan d'action est ainsi maintenu à environ 56% de réalisation, lequel plan d'action actualisé est déposé aux administrateurs séance tenante;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts constants fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale.

24-167 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 25 novembre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h41 par Messieurs Jimmy Bouchard et Marc Bouchard.

Président

Directeur général